

Projet de circulaire contractuels

Salaires et évaluation : de moins en moins de garanties, de plus en plus de pressions

Le décret du 29 août 2016 modifie la rémunération et le recrutement des contractuels. Une circulaire d'application est en cours de publication. Certains rectorats ont imposé aux agents de signer des avenants à leurs contrats alors que beaucoup d'incertitudes demeurent. Si vous êtes concernés, demandez conseil au syndicat.

Quelles garanties les nouveaux textes m'apportent-ils ?

Si je suis affecté à l'année sur deux établissements de communes différentes ou sur au moins trois établissements, je bénéficie d'un allègement de service d'une heure. Les organisations syndicales ont demandé que les collègues qui sont à 18h d'enseignement bénéficient d'une heure supplémentaire.

Si je suis recruté durant le mois de septembre, pour des services qui couvrent l'année, je serai payé pendant les congés scolaires.

Pour le reste, les textes constituent un terrible outil de déréglementation.

A quel salaire puis-je prétendre ?

Le décret du 29 août 2016 instaure deux catégories avec un indice minimal et un indice maximal de recrutement. C'est l'indice qui détermine le salaire. La catégorie 1 concerne les candidats qui remplissent les conditions de diplôme pour passer le concours internes (niveau licence). L'indice majoré minimal est de 367 et l'indice majoré maximal est de 821. La catégorie 2 concerne les titulaires d'un bac+2. L'indice majoré minimal est de 321 et l'indice majoré maximal est de 620.

En dehors du plancher et du plafond, le projet de circulaire laisse les mains libres aux rectorats : rémunération au cas par cas, en fonction des « besoins », prévalant sur les droits des personnels. Les critères sont désormais « l'expérience professionnelle », « la rareté de la discipline » ou « la spécificité des besoins à couvrir ». Le niveau de diplôme n'est pas pris en compte. Dans certaines académies, des agents sont déjà recrutés à l'indice minimal de la catégorie 2 alors qu'ils sont titulaires d'un bac+3 ou d'un master !

► Force Ouvrière intervient à tous les niveaux pour qu'une grille indiciaire établissant une correspondance entre un niveau de diplôme et un indice de recrutement soit mise en place.

Dans cette situation, plus que jamais, le SNFOLC vous invite à prendre contact avec votre syndicat départemental.

Comment vais-je être évalué ?

Le modèle d'évaluation proposé ressemble au projet d'évaluation des titulaires. La grille indicative contient des « compétences » aussi vagues que « Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, de tolérance, de refus de toutes discriminations » ou « Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative ». Pas une ligne sur les programmes disciplinaires !

Etre évalué sur des tâches périphériques à l'enseignement, c'est être soumis à toutes les pressions liées aux besoins locaux des établissements.



ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS:
LA GRILLE

La grille d'évaluation pour les enseignants contractuels

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises	A acquérir
<ul style="list-style-type: none"> ■ Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, de tolérance, de refus de toutes discriminations ■ Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité ■ Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/l'école ■ Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises	A acquérir
<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteurs(s) ■ Participe à sa mesure au travail d'équipe mis en œuvre par / dans l'établissement / l'école ■ Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative ■ Participe aux différentes instances et conseils ■ Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Appréciation générale :		

Quelles conséquences sur mon avancement de carrière ?

Le ministère renvoie la balle aux académies. Une grille indiciaire nationale indicative a été publiée avec le projet de circulaire, mais elle aurait pour rôle de permettre aux académies de définir un niveau d'indice des personnels en fonction de «L'appréciation de la valeur professionnelle». Cela ouvre la voie à la concurrence entre les personnels, à des pressions insupportables et au chantage au salaire.

► FO demande une grille indicative d'avancement automatique. Les textes n'interdisent pas la mise en place d'une telle grille. Dans certaines académies, cela a été mis en place et l'intervention du syndicat est primordiale.

Les nouveaux textes réglementaires apportent peu de garanties. C'est la loi Travail appliquée à l'éducation nationale : la remise en cause des garanties collectives.

FO propose aux personnels de se réunir pour définir leurs revendications et construire un rapport de force. FO demande une grille indicative nationale et un plan massif de titularisation, par examen professionnel.

Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé de toute nouvelle publication importante mise en ligne sur le site de votre syndicat.